

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 24 septembre 2024

Convocation

Date : 18/09/2024

Affichée et mise en ligne

le : 18/09/2024

Délibération n°

71-CC240924

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 27
- Pouvoirs : 11
- Votants : 37
- Absents : 6

Résultats :

- Pour : 37
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 1

Liste des délibérations

Affichée le 25/09/2024

Mise en ligne le :

1 8 OCT. 2024

Délibération mise en

ligne sur le site internet

de la CCSSO le :

1 8 OCT. 2024

LEVEE DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE DES RETENUES DE GARANTIES DE MARCHES PUBLICS ET PIECES MANQUANTES

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 24 septembre 2024, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Salle Jean Ruby - 6, route de Nanteuil 60300 Mont-l'Évêque sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 18 septembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Françoise BALOSSIER

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur LEFEVRE Sylvain
Madame BENOIST Magalie	Monsieur LESAGE William
Monsieur BLOT Laurent	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur CURTIL Benoît	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Jean-Pierre
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur SICARD Bruno
Madame GLASTRA Delphine	Monsieur TESSON Gilles
Madame JAUNET Christel	Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Monsieur GAUDION Philippe à Monsieur CURTIL Benoît
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame SIBILLE Elisabeth
Madame LUDMANN Véronique à Madame LOISELEUR Pascale
Madame MARTIN Emilie à Monsieur Pierre BOUFFLET
Madame MIFSUD Florence à Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame PRUVOST-BITAR Véronique à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur REIGNAULT Patrice à Madame ROBERT Marie-Christine
Madame REYNAL Sophie à Madame BENOIST Magalie

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel, représenté par Monsieur TESSON Gilles

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime
 Monsieur BOULANGER Damien
 Monsieur DIEDRICH Wilfried
 Monsieur GRANZIERA Gilles
 Madame LOZANO Michelle
 Monsieur ROLAND Dimitri

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 11/10/2024

ID : 060-200066975-20240924-71_CC240924-BF



Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 27 présents et 11 pouvoirs.
 Madame LOISELEUR indique ne pas prendre part au vote.
 Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'entreprise ASTECH a fait la demande de remboursement des retenues de garantie, dans le cadre du marché d'installation de points d'apport volontaire (marché 2016ENV007 lot 2). La demande avait été faite auprès de la trésorerie en 2021. Cependant, l'absence de documents permettant d'attester la bonne réception des travaux, a conduit le trésorier à bloquer les fonds.

Depuis, l'entreprise nous relance pour percevoir le remboursement de ces retenues de garantie. Pour les débloquer, il est nécessaire de lever la déchéance quadriennale, car la date des derniers paiements est supérieure à 4 ans. Aussi, l'accord du Conseil est nécessaire quant à la bonne réception des travaux qui donnera quitus au trésorier.

Ce dossier a permis également de constater qu'un autre marché se trouve dans la même situation, à savoir le marché avec la société Loiseleur paysage, pour l'aménagement d'une voie cyclable (marché 2014ADM001 lot 1).

Après avoir entendu l'exposé,

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Considérant que Madame Pascale LOISELEUR ne prend pas part au vote ;

Considérant que les retenues de garantie des marchés doivent, pour être libérées, recevoir l'accord du Conseil Communautaire pour des entreprises :

- ASTECH 2016ENV007 lot 2 ;
- Loiseleur paysage 2014ADM001 lot 1 ;

Paraphes	
<i>by</i>	<i>FB</i>

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 11/10/2024

ID : 060-200066975-20240924-71_CC240924-BF

**ARTICLE 1 : DE LEVER** la déchéance quadriennale des marchés suivants :

- ASTECH 2016ENV007 lot 2 ;
- Loiseleur paysage 2014ADM001 lot 1 ;

ARTICLE 2 : DE DIRE que les pièces de réception de marché ne pourront pas être fournies, mais que les travaux ont bien été réalisés lors du paiement de la facture de solde ou du décompte général définitif de chacune des entreprises ; que la date de ces derniers servira de date de réception conforme pour les marchés suivants :

- ASTECH 2016ENV007 lot 2 ;
- Loiseleur paysage 2014ADM001 lot 1 ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission**En Sous-Préfecture le : 11 OCT. 2024**De la publication sur le site internet de la CCSSO : 18 OCT. 2024**Fait à Senlis, le 10 OCT. 2024***Guillaume MARÉCHAL***Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise***Françoise BALOSSIER***Secrétaire de séance*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr